



PREFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 5 décembre 2011

Adresse postale

*Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09*

Adresse physique

*DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 Porte B
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON*

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - carrières.

Société 4M Provence Route. Mise à l'arrêt définitif, demande de prorogation de la durée de réaménagement du site d'Orange, lieu-dit "Le Coudoulet".

Réf. : Transmission de la préfecture du 21 novembre 2011.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Résumé : La Société 4M Provence Route a été autorisée à exploiter une carrière à Orange par arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 pour une durée de 10 ans.

Par courrier du 31 juillet 2009, transmis sous bordereau du 10 décembre 2009, elle a notifié au préfet la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation.

Toutefois, le réaménagement tel que prévu par l'arrêté d'autorisation, à savoir le niveling du fond de fouille avec épandage des terres de découverte sur le fond et les talus, ne pouvait pas être complètement réalisé, compte tenu de la présence d'un important stock de matériaux extraits et non commercialisés (35.000 m³).

Compte tenu de la cadence prévisible d'écoulement de ces matériaux sur le marché, l'exploitant a sollicité, par courrier du 5 février 2010, un report de deux ans, à compter du 7 octobre 2009, pour terminer la remise en état totale du site.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Ce délai accordé par arrêté du 7 octobre 2010 n'a pas permis au pétitionnaire d'écouler tous les matériaux présents sur le site ; il en reste encore environ 25.000m³ ; par courrier du 15 novembre 2011, l'exploitant sollicite un nouveau délai d'un an pour écouler sur le marché les matériaux restants .

Le présent rapport propose d'accorder le délai sollicité par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, précisant les conditions d'octroi de ce délai.

I – PRESNTATION DE LA REQUETE

L' arrêté préfectoral sus visé autorisant l'exploitation de cette carrière à ciel ouvert de sable et graviers précise en son article 10 que :

“ La remise en état sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction par nivellation du fond de fouille avec épandage des terres de découverte sur le fond et les talus.

Sur les cotés nord-est et sud, les talus seront établis avec une pente de 3 pour 1.

Un aménagement (fossé ou forme de pente) en haut des talus devra prévenir le ruissellement des eaux pluviales extérieures au site.

Les talus seront enherbés si la végétation naturelle n'est pas suffisante, pour fixer et stabiliser les terres rapportées.

Des plantations d'arbres d'espèces adaptées aux contraintes locales seront effectuées en haut des talus.

Sur le coté ouest, le réaménagement sera effectué en continuité de celui de l'ancienne carrière voisine, de sorte qu'il n'y ait pas de différence de niveau en limite des deux carrières réaménagées.”

A ce jour, la remise en état du site correspond à ce qu'a prévu l'arrêté d'autorisation, à l'exception du nivellation du fond de fouille qui ne peut être terminé du fait de la présence d'un stock de matériaux.

Le stock se compose de tout venant, pour 6.500 m³, et de 0/30 criblé pour 18.500 m³ ; ces matériaux servent principalement à la réalisation de plateformes dans le cadre de chantier du BTP.

Le prix de négoce se situe aux environs de 8 € la tonne, ce qui correspond à une valeur marchande du stock d'environ 350.000 €.

Le directeur de la Société 4M Provence Route a fait part des difficultés qu'il a rencontré pour commercialiser le stock de matériaux extraits, et sollicite un nouveau délai d'un an pour évacuer ces matériaux et ainsi terminer la remise en état du site aux conditions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé.

II - EXAMEN DE LA REQUETE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande de prolongation ne porte que sur le réaménagement du fond de fouille de la carrière qui ne pourra être mené à bien que lorsque le stock de matériaux sera évacué.

Dans son courrier du 15 novembre 2011, l'exploitant précise que la conjoncture économique depuis plus d'un an sur le secteur du BTP (baisse des marchés de 30%) ne lui a pas permis d'écouler son stock de matériaux comme il espérait pouvoir le faire, et sollicite ainsi un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 7 octobre 2012, afin d'écouler le plus possible de matériaux.

Il s'engage à remettre le site en état dans ce délai, et, si des matériaux restaient encore sur le site, il seraient régalisés sur le carreau d'exploitation.

III – CONCLUSIONS

Au vu des arguments avancés par le pétitionnaire, l'inspection des installations classées propose d'accorder un délai supplémentaire d'un an à l'exploitant pour terminer la remise en état du site.

L'exploitant devra, six mois au moins avant l'arrêt définitif notifier la date de cet arrêt au préfet, conformément aux dispositions de l'article R.512-74 du code de l'environnement.

En vue de pallier toute défaillance du pétitionnaire, nous proposons de reconduire l'obligation de constitution de garanties financières jusqu'au terme de la nouvelle échéance.

Le présent rapport est transmis à monsieur le préfet de Vaucluse, comme suite à sa transmission citée en référence.

Cette affaire est à présenter devant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, dont l'avis est requis, conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement.

L'inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,

P.J. : 1 projet d'arrêté